REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-068-216803759-20261117-ARRETE_723_

WITTELSHEIM

Direction Générale
DY

ARRETE N°723/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE

Le Président de la délégation spéciale de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXIème siècle, notamment les articles 48 et 56 I ;

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2012, portant nomination de Madame Mireille REINHARTH, assistante administrative du service état-civil, population et accueil au sein de la collectivité ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Mireille REINHARTH, fonctionnaire titulaire de la commune de Wittelsheim, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état-civil sous la surveillance de Monsieur Gilles BERTHOLD, président de la délégation spéciale.

Article 3 : A ce titre, Madame Mireille REINHARTH sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- de la transcription et mention en marge de tous documents, actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;

- des demandes de changement, d'adjonction, de suppression de prénom ainsi que de modification de l'ordre des prénoms ;

- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) ;

- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Mireille REINHARTH, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toute copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-068-216803759-20261117-ARRETE_723_

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché puis transmis au Procureur de la République près le tribunal du ressort de la commune. Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune en vertu de l'article L.2122-29 et ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- L'intéressée.

Fait à Wittelsheim, le 17/11/2026

Président de la délégation spéciale

MAIRIE DE WITTELSHEIM * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * N°2 * HAUT-RHIN *

Gilles BERTHOLD

ARRETE N°723/2026

MAIRIE DE WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –